

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE DE DELIVRANCE DES DUPLICATAS DE CERTIFICATS STCW</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>

- **Objet :**

Cette procédure fixe les pièces constituant le dossier à présenter auprès de la direction de la marine marchande pour obtenir les duplicatas des certificats.

- **Dossier à déposer :**

- ✓ Formulaire de demande de duplicatas certificats STCW ([à télécharger](#)) ;
- ✓ Déclaration de perte du certificat délivré par les services concernés de la sûreté nationale ;
- ✓ Justifier le maintien de compétence dans le cas où le certificat demandé est expiré ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852).